

LES FEMMES ET LE PROJET DE CONSTITUTION POUR L'EUROPE ENCORE DES RAISONS DE VOTER NON LE 29 MAI

Loin de représenter une avancée pour les droits des femmes, la Constitution contient de graves menaces de régression. Elle programme notamment le développement du budget militaire.

Contrairement à ce que prétendent les tenant-es du « oui », la Charte des droits fondamentaux est loin de représenter un progrès : non contraignante, **elle fait de plus l'impasse sur de nombreux droits essentiels pour les femmes :**

- ***Le Droit à l'avortement, à la contraception et à l'orientation sexuelle de son choix.***

Dans de nombreux pays d'Europe (Portugal, Irlande, Pologne, Malte, Chypre ...), les femmes ne bénéficient pas encore de ces droits que nous considérons comme des acquis non négociables.

« le droit à la vie » mentionné dans le TCE risque d'être utilisé contre le droit à l'avortement. Cette grande conquête de la femme est en danger.

- ***Le droit à vivre sans violence.*** Alors qu'en Europe, la violence masculine contre les femmes est la principale cause de décès et d'invalidité, avant le cancer et les accidents de la route ; l'absence quasi-totale de préoccupation de ce droit apparaît comme une tolérance vis-à-vis des violences domestiques, viols, mariages forcés, mutilations génitales ...

- ***Le droit au divorce.*** Si les droits de se marier et de fonder une famille sont garantis dans l'article II-69, alors le droit de mettre fin au mariage par le divorce doit être expressément prévu.

- ***L'interdiction de la traite des êtres humains à des fins de prostitution.*** L'ambiguïté qui demeure dans l'appréciation de la prostitution comme « travail » peut conduire à la reconnaissance légale de cette activité alors qu'elle relève de l'esclavage sexuel moderne. De nombreuses femmes du fait de la pauvreté et du chômage sont victimes de la prostitution. L'article II-65 qui interdit l'esclavage et le travail forcé n'interdit pas explicitement la traite et le trafic de personnes à des fins de prostitution. **Par contre, le texte de la Constitution prévoit d'interdire le contrôle des paradis fiscaux où se trouvent recyclés l'argent de la prostitution.**

- ***Le principe de démocratie paritaire représentative*** n'est plus mentionné lors de la définition de la démocratie représentative. **La réintroduction de ce principe permettrait de rendre effective la représentation équilibrée des hommes et des femmes au pouvoir de décision en Europe.**

- ***Le droit d'asile :*** depuis plusieurs années, des associations féministes en Europe demandent que ce droit soit étendu et reconnu pour les motifs de violences, répression et persécution subies en raison du sexe ou du choix de sexualité.

Une charte soucieuse du progrès social aurait dû intégrer tous ces droits, inclure à minima, une clause de non régression et tracer la voie à l'harmonisation par le haut de l'ensemble des droits.

CERTAINS DROITS QUI SEMBLAIENT ACQUIS SONT EN REGRESSION

- **Le principe de laïcité n'est pas garanti.** L'article I-52 accorde aux organisations religieuses un statut tout à fait particulier puisqu'il leur reconnaît «une identité et une contribution spécifique». L'Union maintient avec elles «un dialogue ouvert, transparent et régulier». Cela constitue un danger pour les libertés conquises par les femmes. Les religions ont depuis trop longtemps soutenu et conforté le système patriarcal en maintenant les femmes en situation d'infériorité. C'est pourquoi seule la réaffirmation du principe de laïcité de toutes les institutions et règles de l'Union serait en mesure de garantir les droits des femmes contre les pressions des religions officielles, des intégrismes religieux ou des communautarismes divers.

- **Le droit à l'emploi, les droits à un revenu minimum, à une pension, aux allocations de chômage ne sont plus reconnus** dans ce projet de Constitution.. Il ne reconnaît à toute personne que «le droit de travailler» et «la liberté de chercher un emploi» (article II-75) ! Or, les femmes sont majoritaires parmi les chômeurs non indemnisés, les bas salaires et les bénéficiaires des minima sociaux. En France, elles représentent 80 % des travailleurs pauvres et 83 % des retraités qui perçoivent une pension inférieure au minimum vieillesse.

LA NOTION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DEVIENT UN INSTRUMENT AU SERVICE DE LA LOGIQUE LIBERALE

Les politiques de l'Union inscrites dans la partie III de la Constitution programment l'aggravation des politiques libérales actuelles. La Stratégie européenne de l'emploi - contenue dans la Constitution à travers les lignes directrices de l'emploi (article III-206) - instrumentalise la notion d'égalité entre hommes et femmes pour la mettre au service de la logique libérale. Elle vise ainsi, non pas à réduire le chômage, mais à accroître le taux d'emploi en faisant entrer sur le marché du travail des personnes jusque là inactives, notamment les femmes. Maintenir le chômage à un niveau conséquent est en effet «favorable» pour faire pression à la baisse sur les conditions de travail et de salaires !

Au nom de la «conciliation» entre vie familiale et professionnelle, cette stratégie légitime le temps partiel et la flexibilité. C'est un affichage bien pratique qui masque soigneusement le fait que le temps partiel est surtout bénéfique aux entreprises et toujours très défavorable pour le salarié-es. Il est synonyme de salaire partiel, de retraite partielle et, étant souvent imposé, équivaut à du chômage partiel. De même, la diversification des temps de travail est présentée comme répondant aux aspirations de chacun-e à «choisir» son temps de travail ! L'article III-203 de la Constitution parle de «promouvoir une main d'œuvre (...) susceptible de s'adapter». L'enjeu est bien d'aller vers la flexibilité totale ! En l'absence de norme sur la qualité de l'emploi, le risque est grand de voir se développer, encore plus qu'aujourd'hui, n'importe quel petit boulot !

VOTEZ NON DIMANCHE